

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025 / 123

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Puygouzon,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I, 8° partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128et 135 de ladite instruction ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU la commande C2A n°151

VU la demande formulée par l'entreprise SAS BENEZECH / S2TP 15 chemin Albert Einstein Site de Ranteil 81000 ALBI, représentée Monsieur Clément DUMAS, en date du 15 décembre 2025

CONSIDERANT qu'en raison **des travaux d'eau potable chemin de Mézard commune de Puygouzon**, dès lors, la sécurité du personnel ainsi que celle des usagers doit être assurée, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour permettre les travaux d'eau potable chemin de Mézard commune de Puygouzon

La zone des travaux va impacter le carrefour entre le chemin de Mézard, / avenue de la Borie / rue François Thermes

Avenue de la Borie sera barrée au droit du chemin de Mézard :

**Déviation par la RD 612 – avenue de Garban – chemin de la Gilaberte – chemin de Lacrouzille
Inversement pour le sans Puygouzon vers la RD 612**

Rue François Thermes sera barré au droit du chemin de Mézard :

Déviation par la zone de Garban

La circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules sauf riverains et véhicules de secours

L'entreprise SAS BENEZECH / S2TP est responsable de la sécurité et prendra toutes les mesures qui s'imposent.

Toute la signalisation sera prise en charge par l'entreprise SAS BENEZECH / S2TP.

Cette réglementation sera applicable :

**DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 AU VENDREDI 16 JANVIER 2026
DE 8H00 A 17H00**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puygouzon.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Puygouzon,
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Tarn,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le 15 décembre 2025

